

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

Impasse Passelaigue
La Bièrerie

N° /2025 R.A.

001094

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par l'établissement LA BIERERIE en date du 15 mai 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'un concert du groupe By Night,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'un concert pop du groupe By Night, **une sonorisation est autorisée Impasse Passelaigue (La Bièrerie) :**

Le 14 août 2025 de 21h00 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de gestion 15€.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

08 JUIL. 2025
Pour le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole

